



**SPEED  
SKATING  
CANADA**  
**PATINAGE  
DE VITESSE  
CANADA**

# **MANUEL DES POLITIQUES EN MATIÈRE D'ADHÉSION**

**Mis à jour**  
Juillet 2024

# CONTENU

<b>Manuel des politiques en matière d'adhésion .....</b>	<b>4</b>
<b>1. Aperçu de l'adhésion .....</b>	<b>4</b>
1.1 Objet du manuel.....	4
1.2 Application.....	4
1.3 Définitions.....	5
1.4 Dispositions du règlement administratif.....	5
1.5 Organismes et rôles.....	5
1.6 Année d'adhésion.....	6
1.7 IceReg.....	7
<b>2. Politique en matière d'inscription.....</b>	<b>8</b>
2.1 Objet.....	8
2.2 Application.....	8
2.3 Numéro de membre de PVC.....	8
2.4 Catégories de participants inscrits et frais.....	8
2.5 Exigences de l'adhésion en règle.....	9
2.6 Membre non en règle.....	10
2.7 Résiliation de l'inscription.....	10
<b>3. Politique en matière d'adhésion.....</b>	<b>11</b>
3.1 Objet.....	11
3.2 Application.....	11
3.3 Exigences du statut de membre en règle.....	11
3.4 Cotisation d'adhésion et frais d'inscription.....	13
3.5 Nombre de votes aux assemblées des membres.....	14
<b>4. Politique en matière de clubs.....</b>	<b>15</b>
4.1 Objet.....	15
4.2 Application.....	15
4.3 Conditions d'affiliation des clubs.....	15
<b>5. Gouvernance.....</b>	<b>16</b>
5.1 Examen et approbation.....	16
5.2 Langue.....	16
5.3 Politiques connexes.....	16
<b>Annexe A : Définitions.....</b>	<b>18</b>
<b>Annexe B : Catégories de participants inscrits et frais.....</b>	<b>20</b>
<b>Annexe C : Avantages des inscrits.....</b>	<b>23</b>
<b>Annexe D : Cotisation annuelle d'adhésion et nombre de votes.....</b>	<b>24</b>



<b>Annexe E : Calendrier des dates importantes.....</b>	<b>25</b>
---	-----------

# MANUEL DES POLITIQUES EN MATIÈRE D'ADHÉSION

## 1. Aperçu de l'adhésion

### 1.1 Objet du manuel

Patinage de vitesse Canada (PVC) est l'organisme national de régie du patinage de vitesse au Canada. En tant qu'organisme national de sport (ONS), PVC soutient le patinage de vitesse dans tout le pays au niveau national. Conformément au règlement administratif de PVC, ce sont les membres qui dirigent l'organisation. Les membres de PVC comprennent le groupe collectif des athlètes du programme national et des organismes sportifs provinciaux et territoriaux (OSPT).

PVC s'engage à maintenir un système unifié où chaque personne impliquée dans le patinage de vitesse au Canada est reliée à l'ONS. PVC travaille avec les OSPT pour offrir des avantages et des services précieux à nos clubs et à nos participants inscrits en échange de cotisations d'adhésion et de frais d'inscription. Grâce à ce processus, nous visons à harmoniser, renforcer et développer l'expérience sportive, de la base au haut niveau.

PVC croit que la croissance et la gestion du patinage de vitesse au Canada est une responsabilité conjointe de PVC, des OSPT et des clubs. Les services qu'un(e) participant(e) inscrit(e) reçoit dans le sport sont le résultat de l'action combinée des trois niveaux de notre système. Ainsi, le présent manuel sert à établir les paramètres de cette relation ainsi que les droits et les responsabilités de chaque groupe au sein de la communauté canadienne du patinage de vitesse.

### 1.2 Application

Ce manuel des politiques est appliqué par phase pour garantir un temps adéquat de conformité pour toutes les parties concernées. À moins d'un avis contraire ci-dessous, les dispositions de ce manuel des politiques en entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

La transition vers la nouvelle année d'adhésion, telle que décrite à la Section 1.6, se produira pendant la saison 2024-2025, qui se prolonge jusqu'au 30 juin 2025.

Les dispositions suivantes du manuel de politique sont applicables seulement à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

- Section 3.3
- Section 4.3

### 1.3 Définitions

Les définitions utilisées dans le présent manuel figurent à l'annexe A.

### 1.4 Dispositions du règlement administratif

La classification des membres et des inscrits est définie à l'article 2 du règlement administratif de Patinage de vitesse Canada.

Pour plus de clarté, le terme général « membre » dans ce manuel fait référence à l'affiliation annuelle de tous les participants individuels et organisationnels au sein de la communauté canadienne de patinage de vitesse à PVC, y compris les OSPT, les clubs et les inscrits. Quand le terme membre est utilisé en relation avec les clubs et les participants inscrits dans ce manuel, il est entendu qu'ils n'ont pas les mêmes droits et responsabilités que ceux accordés aux OSPT et aux athlètes du programme national, qui sont définis comme des membres dans le règlement administratif de PVC, conformément à la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*.


### 1.5 Organismes et rôles

L'image ci-dessous illustre le cadre général de PVC par rapport à ses membres (PTSO et athlètes des programmes nationaux), ainsi que les clubs et les inscrits.



#### 1.5.1 Patinage de vitesse Canada

En tant qu'ONS, PVC est responsable du développement global du patinage de vitesse à travers le pays. PVC est responsable de l'établissement de politiques, de procédures, de règles et de normes nationales qui définissent les attentes de l'ensemble de notre communauté sportive. En outre, PVC crée des programmes et des outils qui soutiennent les OSPT et les clubs dans des domaines tels que le développement des athlètes, l'instruction sportive, l'arbitrage, la structure des compétitions, la sécurité dans le sport, les bases de données des membres et les logiciels.



PVC relie la communauté du patinage de vitesse au niveau national et représente le sport auprès d'organismes nationaux et internationaux tels que Sport Canada, le Comité olympique canadien et l'Union internationale de patinage (ISU). Enfin, PVC est responsable du fonctionnement des programmes nationaux de haute performance qui soutiennent le développement des athlètes et la sélection des équipes dans le but d'atteindre des succès internationaux.

### **1.5.2 Organismes provinciaux/territoriaux de sport**

Les OSPT sont membres de PVC. Ceux-ci sont l'organe directeur du patinage de vitesse pour leur province ou territoire respectif et soutiennent les clubs de patinage de vitesse à l'intérieur de leurs frontières. Ils sont reconnus par leurs gouvernements provinciaux/territoriaux et sont aussi responsables devant ces entités.

En accord avec PVC, les OSPT coordonnent les programmes et les compétitions de haute performance au niveau provincial/territorial, fournissent un soutien financier et fonctionnel direct aux clubs et dispensent des cours pour former les entraîneurs et les officiels.

### **1.5.3 Clubs**

Les clubs sont des organismes locaux supervisés par les OSPT et directement soutenus par eux. Ils offrent des environnements d'entraînement et/ou de compétition auxquels les participants inscrits peuvent participer. Les clubs proposent des programmes pour tous les niveaux, tous les âges et toutes les capacités en utilisant les ressources et les programmes fournis par l'OSPT et/ou PVC. Les clubs sont en première ligne avec les participants inscrits et jouent un rôle central dans le recrutement et la fidélisation des participants à notre sport.

### **1.5.4 Organismes affiliés**

Les organismes affiliés sont des installations qui offrent des activités de patinage de vitesse au Canada, mais qui ne s'identifient pas comme un club et qui peuvent ou non avoir un lien avec leur OSPT. Bien que les organismes affiliés n'exercent pas de responsabilités distinctes dans ce manuel autres que celles décrites dans la *Politique en matière de réciprocité*, PVC encourage fortement ces organismes à entretenir de bonnes relations de travail avec leur OSPT respectif.

### **1.5.5 Inscrits**

Les inscrits de PVC constituent la communauté dévouée et passionnée du patinage de vitesse au Canada. Les participants inscrits comprennent les patineurs, les entraîneurs, les officiels et les bénévoles qui s'inscrivent annuellement auprès de leur club, de leur OSPT et de PVC.

## **1.6 Année d'adhésion**

L'année d'adhésion s'étend du 1er juillet d'une année civile au 30 juin de l'année suivante. PVC peut prolonger l'année d'adhésion à sa discrétion en raison de circonstances imprévues.

## 1.7 IceReg

IceReg est la plateforme en ligne de gestion des membres et des événements de PVC qui est utilisée pour faciliter le processus d'inscription annuel et héberger les données des inscrits. IceReg est un système à plusieurs niveaux qui perçoit des cotisations et frais pour l'adhésion à PVC et aux OSPT et, dans certains cas, pour la programmation des clubs. Tous les inscrits doivent avoir leur propre profil dans un compte IceReg et être inscrits dans IceReg chaque année. Quand un(e) participant(e) s'inscrit auprès d'un club, il ou elle s'inscrit aussi auprès de l'OSPT et de PVC. IceReg utilise le terme « affiliation » pour classer ces connexions.

PVC financement les coûts annuels de licence et les frais de développement pour IceReg, qui permet l'accès gratuit à la plateforme pour les OSPT et les clubs. En fonction de la manière dont chaque OSPT et club utilise la plateforme IceReg (paiements par carte de crédit en ligne ou hors ligne), des frais additionnels peuvent s'appliquer pour les adhésions, le programme et l'inscription d'événement et les processus d'inscription peuvent ne pas être uniformes d'une région à l'autre du pays.

## 2. Politique en matière d'inscription

### 2.1 Objet

La présente politique décrit les exigences auxquelles doivent satisfaire tous les membres de PVC au cours d'une année d'adhésion.

### 2.2 Application

Cette politique s'applique à tous les participants inscrits à PVC, y compris les patineurs, les entraîneurs, les officiels et les bénévoles.

### 2.3 Numéro de membre de PVC

À leur première inscription à IceReg, les participants se voient attribuer un numéro de membre unique de PVC. Afin d'assurer l'exactitude des données et la conservation des informations et des réalisations des participants inscrits, ces derniers doivent toujours s'inscrire dans IceReg en utilisant le numéro de membre de PVC qui leur a été attribué initialement.

Dans les cas où plusieurs numéros de membre de PVC sont créés accidentellement pour un(e) seul(e) participant(e) inscrit(e), les comptes IceReg concernés doivent être fusionnés dès que possible en contactant l'OSPT.

### 2.4 Catégories de participants inscrits et frais

L'inscription individuelle est gérée au niveau du club pour la plupart des participants. Un(e) participant(e) doit être inscrit(e) auprès d'un club, d'un OSPT et de PVC dans IceReg avant de participer à toute activité de patinage de vitesse au cours d'une année d'adhésion donnée. Si un club n'utilise pas IceReg comme plateforme principale pour l'inscription des clubs, le club doit s'assurer que chaque participant(e) inscrit(e) devient membre d'un OSPT et de PVC par le biais d'IceReg. L'inscription ne se renouvelle pas automatiquement; les participants inscrits doivent procéder à une nouvelle inscription chaque année d'adhésion en utilisant leur numéro d'adhérent au PVC.

Les catégories d'inscrits, les frais et la hiérarchie qui leur est associée, selon leur définition à l'annexe B, sont déterminés chaque année par le conseil d'administration de PVC. Quand une personne inscrite participe à plusieurs catégories, elle doit s'inscrire dans toutes les catégories applicables et est uniquement tenue de payer les frais associés à la catégorie la plus élevée dans la hiérarchie.

Les frais des participants inscrits sont payés intégralement en ligne par le biais d'IceReg ou de la procédure de paiement alternative d'un club, dans les cas où ce dernier n'autorise pas les paiements en ligne. Les frais ne sont pas calculés au prorata et ne sont applicables que pour l'année d'adhésion en cours. Les frais exigés par PVC ne sont pas remboursables après le 31 décembre de l'année d'adhésion concernée.



## 2.5 Exigences de l'adhésion en règle

Toutes les catégories de participants inscrits doivent se conformer aux exigences suivantes pour demeurer en règle auprès de PVC :

- a) s'inscrire dans la catégorie appropriée avant de participer à toute activité de patinage de vitesse au cours d'une année d'adhésion donnée;
- b) régler l'intégralité des frais exigés par PVC par le biais d'IceReg (ou de la méthode de paiement alternative du club);
- c) signer tous les formulaires nationaux de renonciation correspondant dans le cadre du processus d'inscription à IceReg, notamment :
  - i. un formulaire de consentement et de décharge en relation à l'utilisation des données;
  - ii. un formulaire d'acceptation des risques et de décharge.
- d) reconnaître la responsabilité de se conformer au *Code de conduite* de PVC et aux autres politiques et procédures pertinentes dans le cadre du processus d'inscription à IceReg.

Le statut d'un(e) participant(e) inscrit(e) est classé comme délivré dans IceReg quand le ou la participant(e) est en règle. Les participants inscrits en règle ont accès à de nombreux avantages, dont la liste figure à l'annexe C.

### 2.5.1 Exigences supplémentaires en matière d'inscription des entraîneurs

En plus des exigences ci-dessus, les entraîneurs ont la responsabilité de :

- détenir le statut d'entraîneur(e) de patinage de vitesse du PNCE et renouveler la certification conformément à la *Politique de maintien de la certification* de l'Association canadienne des entraîneurs;
- répondre à toutes les exigences en matière de vérification des antécédents et de formation telles que décrites dans la *Politique en matière de vérification des antécédents*, le *Manuel des politiques de sport sécuritaire* ou toute autre politique pertinente de l'organisme affilié (PVC, OSPT et/ou club).

### 2.5.2 Exigences supplémentaires en matière d'inscription des officiels

Outre les exigences susmentionnées, les officiels ont la responsabilité de :

- déclarer tout conflit d'intérêts sur une base annuelle dans le cadre du processus d'inscription à IceReg ou au moment de l'attribution d'un événement;
- répondre à toutes les exigences en matière de vérification des antécédents et de formation, telles que décrites dans la *Politique en matière de vérification des antécédents*, le *Manuel des politiques de sport sécuritaire* ou toute autre politique pertinente de l'organisme affilié (PVC, OSPT et/ou club).

### 2.5.3 Exigences supplémentaires en matière d'inscription des volontaires

En plus des exigences ci-dessus, les bénévoles qui sont en position de confiance, d'autorité ou de supervision ont la responsabilité supplémentaire de :

- Satisfaire à toutes les exigences en matière de contrôle et de formation telles que décrites dans la politique de contrôle, la politique de sécurité dans le sport ou toute autre politique pertinente du CSE, du PTSO et/ou du club.

## 2.6 Membre non en règle

Les inscrits sont responsables du maintien des exigences d'adhésion requises pour leur catégorie de participant(e) inscrit(e) à PVC. Quand les statuts suivants apparaissent dans IceReg, un(e) participant(e) inscrit(e) est considéré(e) comme n'étant pas en règle et n'est pas autorisé(e) à participer aux activités ou événements de patinage de vitesse.

**Statut « annulé » :** l'inscription a été annulée (mais pas nécessairement remboursée).

**Statut « expiré » :** l'inscription n'est plus valable.

**Statut « incomplet » :** la procédure d'inscription n'est pas terminée ou le paiement n'a pas été reçu.

**En attente de vérification :** un(e) administrateur(trice) doit vérifier une exigence au nom du (ou de la) participant(e) inscrit(e), ou l'enregistrement doit être approuvé manuellement par un(e) administrateur(trice).

**Statut « exigences à remplir » :** l'inscription a été payée, mais le ou la participant(e) inscrit(e) doit remplir d'autres exigences dans le cadre de la procédure d'inscription.

**Statut « en traitement » :** l'inscription a été payée, mais le ou la participant(e) inscrit(e) n'a pas signé tous les formulaires de décharge dans le processus d'inscription.

**Statut « suspendu » :** le (ou la) participant(e) inscrit(e) fait l'objet de mesures disciplinaires provisoires ou permanentes.

## 2.7 Résiliation de l'inscription

L'inscription à PVC peut être résiliée à tout moment, conformément aux politiques et procédures de PVC. L'inscription auprès de PVC peut aussi être résiliée, à tout moment, à la discrétion de la direction ou du conseil d'administration de PVC.

Un(e) inscrit(e) ne peut pas mettre fin à son inscription auprès de PVC s'il fait l'objet d'une enquête en cours ou d'une action disciplinaire de la part de PVC.

## 3. Politique en matière d'adhésion

### 3.1 Objet

La présente politique décrit les exigences auxquelles doivent satisfaire les membres de PVC au cours d'une année d'adhésion. PVC s'engage à travailler en collaboration et en toute bonne foi avec tous les OSPT pour les aider à remplir ces exigences et à résoudre les problèmes qui pourraient survenir dans le cadre des efforts déployés par un OSPT pour demeurer en conformité.

### 3.2 Application

La présente politique s'applique à tous les organismes sportifs provinciaux et territoriaux (OSPT).

### 3.3 Exigences du statut de membre en règle

Pour conserver le statut de membre en règle de PVC, les OSPT doivent satisfaire aux exigences énoncées à l'article 2.4.1 du règlement administratif de PVC.

Un OSPT n'est pas en règle s'il a été suspendu ou expulsé, s'il s'est vu imposer d'autres restrictions ou sanctions ou s'il fait l'objet d'une enquête ou d'une action disciplinaire en cours de la part de PVC.

Les OSPT doivent aussi respecter le règlement administratif, les politiques, les procédures et les règles de PVC. Pour plus de clarté concernant l'obligation de remplir et de remettre tous les documents requis par PVC, et de payer toutes les cotisations d'adhésion requises à PVC, les OSPT doivent :

- payer l'intégralité des cotisations d'adhésion de l'année d'adhésion précédente au plus tard le 1er octobre;
- payer intégralement les frais d'inscription hors ligne impayés de l'année d'adhésion précédente avant le 1er octobre;
- fournir chaque année une liste actualisée des personnes à contacter au sein du conseil d'administration de l'OSPT;
- fournir chaque année une liste des clubs en règle;
- fournir à PVC des copies des politiques ou procédures approuvées par l'OSPT (et toute mise à jour de ces documents si nécessaire) répondant aux exigences décrites dans les politiques suivantes de PVC :
  - *Code de conduite*
  - *Manuel des politiques de sport sécuritaire*
  - *Politique de plaintes et de discipline*
- fournir des copies des états financiers de l'OSPT dans les 180 jours suivant la fin de son exercice fiscal;
- veiller à ce que toutes les données relatives aux inscrits des clubs de la province ou du territoire soient saisies dans IceReg avant la fin de chaque année d'adhésion;

- fournir à PVC une preuve d'assurance en place pour protéger les inscrits (décès et mutilation accidentels, responsabilité) et l'OSPT (responsabilité civile générale, administrateurs et dirigeants) annuellement, à des niveaux minimums tels qu'établis par PVC;
- respecter les *Lignes directrices de la marque* établies pour les OSPT;
- veiller à ce que les exigences en matière de formation et de certification des entraîneurs et des officiels soient contrôlées à l'aide du système de suivi des certifications dans IceReg;
- s'assurer que PVC est informé de toute décision disciplinaire majeure impliquant l'OSPT, ses clubs et/ou ses inscrits, conformément à la *Politique en matière de réciprocité*; et
- remplir les questionnaires et listes de vérification supplémentaires distribués par PVC.

### 3.3.1 Avantages du statut en règle

Tous les OSPT qui se conforment aux exigences ci-dessus sont considérés comme en règle et bénéficient des avantages suivants :

- admissibilité à voter aux assemblées des membres;
- accès gratuit à la plateforme IceReg;
- accès aux programmes et ressources offerts par PVC, y compris le matériel de développement et les programmes de formation pour les athlètes, les entraîneurs et les officiels;
- admissibilité à accueillir des compétitions sanctionnées par PVC dans la province ou le territoire;
- admissibilité aux occasions de financement offertes par PVC;
- participation aux canaux de communication dédiés à l'OSPT, y compris des listes de distribution par courrier électronique et des téléconférences;
- possibilité de fournir un retour d'information sur les décisions stratégiques et de fonctionnement de PVC; et
- accès au programme d'assurance de PVC, si nécessaire.

### 3.3.2 Défaut d'être en règle

Comme indiqué dans le règlement administratif de PVC, les conséquences pour un membre qui cesse d'être en règle sont déterminées par le conseil d'administration conformément aux politiques et procédures applicables. PVC fournit à tout OSPT non en règle un préavis de trente (30) jours avant que le conseil d'administration n'envisage les conséquences possibles.

Un OSPT qui demeure non en règle avec PVC après la période de préavis s'expose à des conséquences, notamment :

- la suspension du droit de vote aux assemblées des membres;
- la suppression des communications avec les parties prenantes (par exemple, les listes de distribution de l'OSPT);
- l'incapacité des membres de l'OSPT (patineurs, entraîneurs, officiels) à participer à des compétitions, des événements, des activités ou des possibilités de formation organisés ou sanctionnés par PVC;
- l'inadmissibilité aux occasions de financement offertes par PVC aux OSPT et/ou aux clubs, par exemple, le prix d'excellence du club, la journée portes ouvertes nationale, les programmes de subvention, etc.;

- lettre de statut non en règle envoyée à l'organe provincial/territorial de réglementation du sport; ou
- la résiliation de l'adhésion est laissée à la discrétion du conseil d'administration de PVC.

## **3.4 Cotisation d'adhésion et frais d'inscription**

### **3.4.1 Cotisation d'adhésion**

La cotisation d'adhésion est décrite à l'annexe D et est calculée annuellement sur la base du nombre d'inscrits en règle de chaque OSPT à la fin de l'année d'adhésion. Cette cotisation est établie par le conseil d'administration de PVC. À la fin de chaque année d'adhésion, PVC produit un rapport par le biais d'IceReg afin de déterminer la cotisation d'adhésion pour chaque OSPT et le partage avec les OSPT pour validation.

### **3.4.2 Frais d'inscription impayés**

Les frais d'inscription exigés par PVC qui sont collectés par les clubs par l'intermédiaire de groupes de paiement, plutôt que d'être payés directement par le ou la participant(e) inscrit(e) par le biais du système de traitement des paiements par carte de crédit d'IceReg, sont dus à PVC par l'OSPT au plus tard le 1er octobre suivant la conclusion de l'année d'adhésion donnée. Les OSPT sont responsables de la collecte des frais d'inscription de PVC auprès de tout club affilié à eux; PVC ne facture pas directement les clubs ni les participants inscrits.

### **3.4.3 Primes d'assurance**

PVC propose un programme d'assurance optionnel que les OSPT peuvent utiliser à leur guise. Le programme comprend une assurance décès et mutilation accidentels et une assurance responsabilité civile générale pour les personnes inscrites auprès des OSPT participants. Les primes d'assurance sont établies pour chaque participant(e) inscrit(e) et sont facturées aux OSPT au moment du renouvellement du programme d'assurance en octobre de chaque année. Les OSPT qui n'utilisent pas le programme d'assurance de PVC doivent trouver leur propre assureur et fournir à PVC une preuve d'assurance chaque année.

### **3.4.4 Paiement de la cotisation et des frais**

À la fin de l'année d'adhésion, PVC fait parvenir à chaque OSPT sa facture de cotisation annuelle d'adhésion et tous frais d'inscription impayés. Les OSPT sont responsables du paiement de chaque facture au plus tard le 1er octobre afin de conserver leur statut en règle.

Les primes d'assurance des OSPT qui optent pour le programme d'assurance de PVC doivent être payées avant le 31 décembre.

### **3.4.5 Frais de retard et pénalités**

Les pénalités suivantes seront appliquées à un OSPT qui ne respecte pas la date limite de paiement des cotisations.

- Le non-paiement des cotisations des membres avant le 1er octobre entraînera une pénalité de retard de 100 \$.
- Le non-paiement des frais d'inscription en suspens au 1er octobre entraînera une pénalité de retard de 250 \$.
- Le non-paiement des primes d'assurance au 31 décembre entraîne la perte de la couverture d'assurance (le cas échéant).

Les membres qui ont des paiements en souffrance ne sont pas considérés comme étant en règle avec PVC et peuvent subir les conséquences décrites à la section 3.3.2 de la présente politique.

### **3.5 Nombre de votes aux assemblées des membres**

Comme le prévoit le règlement administratif de PVC, chaque OSPT en règle a le droit de voter à toutes les assemblées des membres, en fonction du nombre d'inscrits en règle affiliés à l'OSPT au 31 mars précédant immédiatement la date de l'assemblée. La structure de vote se trouve à l'annexe D.

#### **3.5.1 Participants inscrits admissibles**

Les catégories de participants inscrits suivantes sont prises en compte pour déterminer le nombre de votes :

- athlètes de l'équipe PVC;
- athlètes nationaux;
- athlètes provinciaux/territoriaux;
- athlètes de club;
- entraîneurs;
- officiels; et
- bénévoles.

Seuls les participants inscrits en règle (voir section 2.5) sont pris en compte dans le calcul du nombre de participants d'un OSPT aux fins de la détermination des votes. Chaque participant(e) n'est comptabilisé(e) qu'une seule fois pour chaque OSPT auprès duquel il ou elle est inscrit(e).

Les inscrits à un événement Essayez le patinage de vitesse ne sont pas inclus dans le calcul du nombre de votes, car ils sont membres dans le cadre d'un événement précis plutôt que d'une adhésion annuelle. Quand un(e) participant(e) à un événement Essayez le patinage de vitesse passe à une autre catégorie d'inscription, il ou elle est inclus(e) dans le nombre de votes d'un OSPT.

#### **3.5.2 Détermination des votes**

Avant toute assemblée des membres, PVC produit un rapport par l'intermédiaire d'IceReg afin de déterminer l'admissibilité au vote de chaque OSPT, sur la base du nombre de participants inscrits au 31 mars précédant immédiatement la date de l'assemblée, le cas échéant. Le rapport est communiqué aux OSPT pour validation.

## 4. Politique en matière de clubs

### 4.1 Objet

Cette politique décrit les exigences auxquelles les clubs doivent se conformer au cours d'une année d'adhésion

### 4.2 Application

Cette politique s'applique à tous les organismes locaux qui organisent des activités de patinage de vitesse au Canada et qui sont considérés comme des clubs en règle par l'OSPT concerné.

### 4.3 Conditions d'affiliation des clubs

Pour être affilié à PVC, tout club proposant des activités de patinage de vitesse doit être considéré comme en règle avec son OSPT. En outre, les clubs doivent fournir chaque année à PVC :

- toutes les données d'inscription des participants aux clubs par le biais de la plateforme IceReg, y compris l'inscription dans les catégories appropriées de l'OSPT et de PVC, au minimum;
- les coordonnées actualisées du club, y compris celles de son (ou sa) président(e) et de son personnel/de ses entraîneurs (le cas échéant);
- un formulaire de déclaration annuelle signé reconnaissant le respect par le club de ses responsabilités en vertu du règlement administratif et des politiques, procédures et règles de PVC, le cas échéant; et
- le paiement intégral des frais d'inscription hors ligne impayés de PVC par l'intermédiaire de l'OSPT concerné, à la fin de l'année d'adhésion.

#### 4.3.1 Avantages du statut en règle

Tous les clubs qui se conforment aux exigences ci-dessus sont considérés comme des clubs affiliés à PVC et bénéficient des avantages suivants :

- listé en tant que club sur le site Web de PVC et consultable dans l'outil « Trouver un club »;
- accès gratuit à IceReg;
- accès aux programmes des clubs et aux ressources offertes par PVC;
- les clubs peuvent demander des sanctions pour les compétitions de PVC et les inscrits peuvent représenter le club dans le cadre de compétitions sanctionnées par PVC;
- admissibilité aux occasions de financement offertes par PVC; et
- admissibilité à participer aux assemblées générales des clubs de PVC.

## 5. Gouvernance

### 5.1 Examen et approbation

Le conseil d'administration du PVC doit examiner et/ou modifier le présent manuel en fonction de nouvelles informations disponibles et, au minimum, une fois tous les trois (3) ans. Toute modification importante d'une politique doit être approuvée par le conseil d'administration du PVC.

PVC se réserve le droit discrétionnaire de modifier ou de renoncer à tout ou partie des critères ou procédures susmentionnés, s'il estime que renoncer ou apporter des modifications à ce manuel est dans l'intérêt supérieur de PVC.

Le présent manuel a été approuvé par le conseil d'administration du PVC en août 2024.

Ce manuel a été examiné pour la dernière fois par le conseil d'administration du PVC en août 2024.

### 5.2 Langue

Les politiques de PVC sont publiées en français et en anglais. En cas d'interprétations contradictoires, la version anglaise prévaut.

### 5.3 Politiques connexes

L'ensemble des politiques de PVC est accessible sur le [site Web de PVC](#).






# ANNEXES

# ANNEXE A : DÉFINITIONS

Les termes suivants ont la signification qui leur est donnée dans le présent manuel.

- a) **Activité de patinage de vitesse** - désigne toute activité de programmation, d'entraînement ou de compétition sanctionnée, organisée ou dirigée par PVC, un OSPT, un club ou un organisme affilié au cours d'une année d'adhésion.
- b) **Adhésion** - fait référence à l'affiliation annuelle de toutes les personnes et de tous les participants organisationnels au sein de la communauté canadienne de patinage de vitesse à PVC, ce qui comprend les OSPT, les clubs et les participants inscrits.
- c) **Année d'adhésion** - du 1er juillet d'une année civile au 30 juin de l'année suivante.
- d) **Club** - organisme local supervisé par un OSPT qui propose des programmes et des environnements d'entraînement et/ou de compétition auxquels les inscrits peuvent participer.
- e) **Décision disciplinaire majeure** - selon sa définition à l'article 2.13 de la *Politique de plaintes et de discipline* de PVC.
- f) **En règle** - statut applicable aux participants inscrits, aux clubs et aux OSPT qui ont satisfait à toutes les exigences annuelles d'adhésion ou d'affiliation à PVC, telles que décrites dans le présent manuel. Les participants inscrits, les clubs et les OSPT ayant un statut en règle ont accès aux avantages liés à l'adhésion ou à l'affiliation à PVC.
- g) **IceReg** - plateforme en ligne de gestion des membres et des événements de PVC, utilisée pour faciliter le processus d'inscription annuelle et pour héberger les données des inscrits. Il existe trois niveaux d'IceReg conçus pour soutenir PVC, les OSPT et les clubs.
- h) **Membre** - selon la définition à l'article 2.1.1 du règlement administratif de PVC. Dans le présent manuel, les termes « membre » et « organisme sportif provincial/territorial » sont interchangeables.
- i) **Numéro de membre de PVC** - numéro d'identification unique attribué à chaque inscrit. Les inscrits qui n'ont pas de numéro de membre de PVC s'en voient attribuer un au moment de leur première inscription dans IceReg.
- j) **Organisme affilié** - une installation qui offre des activités de patinage de vitesse au Canada, mais qui ne s'identifie pas comme un club et qui peut ou non avoir un lien avec un OSPT.

- 
- k) **Organisme provincial/territorial de sport (OSPT)** - organismes provinciaux et territoriaux qui régissent le patinage de vitesse. Les OSPT sont des membres de PVC selon la définition à l'article 2.1.1 du règlement administratif de PVC.
  - l) **Participant(e) inscrit(e)** - selon la définition à l'article 2.1.2 du règlement administratif de PVC. Les participants inscrits comprennent les patineurs, les entraîneurs, les officiels et les bénévoles qui s'inscrivent annuellement auprès de leur club, de leur OSPT et de PVC.
  - m) **Patinage de vitesse Canada (PVC)** - l'organisme national de sport (ONS) agissant en tant qu'organisme de régie du patinage de vitesse au Canada.

# ANNEXE B : CATÉGORIES DE PARTICIPANTS INSCRITS ET FRAIS


Catégorie de patineur	Frais 24-25	Frais 25-26
<p><b>Athlète de l'équipe PVC</b> Un(e) patineur(euse) qui est sélectionné(e) au sein de l'équipe nationale ou de l'équipe de la prochaine génération (NextGen) de PVC. Les athlètes de l'équipe de PVC peuvent être tenus de payer une cotisation annuelle d'athlète qui est distincte de la structure des frais d'inscription.</p>	S.O.	
<p><b>Athlète national(e)</b> Un(e) patineur(euse) qui participe aux Championnats canadiens senior ou junior, à la Coupe du Canada, aux compétitions nationales ouvertes ou sur invitation et/ou aux Jeux d'hiver du Canada.</p>	71 \$	74 \$
<p><b>Athlète provincial(e)/territorial(e)</b> Un(e) patineur(euse) qui participe aux Championnats canadiens de la jeunesse, aux championnats provinciaux/territoriaux et/ou aux compétitions interprovinciales/territoriales.</p>	49 \$	51 \$
<p><b>Athlète de club</b> Un(e) patineur(euse) qui participe à des programmes récréatifs et d'introduction (programmes d'apprentissage du patinage, etc.) et/ou qui participe à des compétitions de niveau régional ou de club seulement.</p>	10 \$	10 \$
<p><b>Programme Essayez le patinage de vitesse</b> Un(e) patineur(euse) qui ne participe qu'à un événement spécial comme une journée portes ouvertes, un festival ou un événement scolaire. Un événement spécial ne peut durer plus de deux jours.</p> <p>En outre, sur demande spéciale, l'inscription à un événement Essayez le patinage de vitesse peut aussi s'appliquer à un patineur participant à un programme (de plus de deux jours ou à une fréquence régulière) offert gratuitement par l'OSPT et le club. Pour ce type de programme, l'approbation de PVC est nécessaire pour renoncer à la cotisation nationale généralement associée à une adhésion annuelle.</p>	0 \$	0 \$

<b>Catégorie de membre de soutien</b>	<b>Frais 24-25</b>	<b>Frais 25-26</b>
<b>Entraîneur(e)</b> Une personne qui participe activement à la prestation de programmes et/ou de compétitions de patinage de vitesse et qui détient un statut d'entraîneur(e) en formation, formé(e) ou certifié(e) dans un contexte de formation du PNCE.	9 \$	10 \$
<b>Officiel(le)</b> Une personne qui participe activement à l'organisation de compétitions et/ou d'événements de patinage de vitesse et qui a terminé au moins la formation de niveau 1 dans le cadre du programme de développement des officiels de PVC.	9 \$	10 \$
<b>Bénévole</b> Une personne qui soutient activement l'organisation d'activités et de compétitions pour l'amélioration du patinage de vitesse dans sa communauté et au-delà.  L'inscription en tant que bénévole est requise pour toutes les personnes qui : <ul style="list-style-type: none"> <li>- sont en contact direct ou étroit avec d'autres participants inscrits au nom d'un club, d'un OSPT et/ou de PVC; et/ou</li> <li>- jouent un rôle actif dans l'environnement d'entraînement ou de compétition (y compris toutes les responsabilités sur la glace).</li> </ul>	0 \$	0 \$
<b>Patineur(euse)/membre de soutien honoraire</b> Les membres de la communauté qui ont apporté une contribution de longue date au sport du patinage de vitesse au Canada.	Sur invitation de PVC	
<b>Anciens de PVC</b> Anciens patineurs, entraîneurs et membres du personnel du programme national.	Sur invitation de PVC	

## Hiérarchie de catégories de participants inscrits

Les catégories de participants inscrits de PVC sont énumérées ci-dessous dans un ordre hiérarchique afin de garantir que les inscrits auxquels plusieurs catégories s'appliquent ne paient qu'une seule cotisation annuelle à PVC et ne sont comptabilisés qu'une seule fois, par OSPT, dans la structure de hiérarchie des membres de PVC.

1. Patineur/membre de soutien honoraire - *les inscrits à vie de cette catégorie sont exemptés de payer les frais d'inscription de PVC sur une base annuelle*
2. Patineur (y compris les catégories « athlète de l'équipe PVC », « athlète national(e) », « athlète provincial(e)/territorial(e) » et « athlète de club »)
3. Entraîneur(e)
4. Officiel(le)
5. Bénévole
6. Anciens



Notez que la catégorie d'essai du patinage de vitesse est considérée comme une adhésion à un événement plutôt qu'une adhésion annuelle et n'est donc pas incluse dans la hiérarchie. Les personnes qui s'inscrivent à plusieurs événements Essayez le patinage de vitesse doivent s'acquitter de la cotisation d'adhésion pour chaque inscription. Les personnes inscrites dans la catégorie d'essai du patinage de vitesse doivent aussi s'acquitter de la totalité de la cotisation d'adhésion à PVC quand elles s'inscrivent dans une autre catégorie d'inscrits.

# ANNEXE C : AVANTAGES DES INSCRITS

Les inscrits en règle ont accès aux avantages suivants :

- participation au sport olympique le plus populaire du Canada au sein d'une communauté de plus de 13 000 personnes;
- accès aux services d'initiés et aux informations distribuées par PVC directement aux inscrits;
- accès à la Ligne d'aide du Sport sécuritaire de PVC et à d'autres programmes offerts par l'organisme dans le cadre de son engagement à fournir un environnement sécuritaire à tous les participants;
- capacité à participer aux événements et compétitions sanctionnés par PVC;
- accès aux initiatives et programmes nationaux, y compris le développement des patineurs, des entraîneurs et des officiels;
- possibilités de participer à des formations, des événements et des ateliers éducatifs proposés par PVC;
- accès à des réductions exclusives ou à des occasions promotionnelles offertes par les commanditaires de PVC;
- d'autres privilèges comme déterminés par le conseil d'administration de PVC.

# ANNEXE D : COTISATION ANNUELLE D'ADHÉSION ET NOMBRE DE VOTES

Cotisation annuelle d'affiliation	
Trois (3) premières années	150,00 \$
OSPT de 0 à 499 membres	150,00 \$
OSPT de 500 à 999 membres	200,00 \$
OSPT avec 1000 membres ou plus	250,00 \$

Nombre de votes des membres	
Nombre d'inscrits (au 31 mars)	Nombre de délégués et de votes (au total)
1 - 200	Deux (2)
201 - 500	Trois (3)
501 - 1000	Quatre (4)
1001 - 1500	Cinq (5)
1501 - 2000	Six (6)
2001 - 2500	Sept (7)
2501 - 3000	Huit (8)
3001 - 3500	Neuf (9)
3501 - 4000	Dix (10)
4001 - 4500	Onze (11)
4501 - 5000	Douze (12)
5001 - 6000	Treize (13)
6001+	Quatorze (14)



# ANNEXE E : CALENDRIER DES DATES IMPORTANTES

Date	Activité
<b>1er juillet</b>	Début de l'année d'adhésion
<b>1er août</b>	Facturation aux OSPT de la cotisation d'adhésion et des frais impayés des inscrits pour l'année d'adhésion précédente, sur la base du nombre d'inscrits en règle au 30 juin.
<b>1er octobre</b>	Date limite pour le paiement par les OSPT de la cotisation d'adhésion et des frais d'inscription impayés
<b>31 octobre</b>	Facturation des primes d'assurance aux OSPT ( <i>le cas échéant</i> )
<b>31 décembre</b>	Date limite de paiement des primes d'assurance par les OSPT ( <i>le cas échéant</i> )
<b>31 mars</b>	Calcul des inscrits en règle par PVC aux fins du vote aux assemblées des membres
<b>30 juin</b>	Conclusion de l'année d'adhésion